



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des libertés  
publiques et des affaires  
décentralisées

3<sup>ème</sup> bureau  
Finances des collectivités

Affaire suivie par : Marie-Hélène MARECHAL

Tél. : 04 72 61 61 16

Courriel : marie-helene.marechal@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 5273 /2010 du 31 AOUT 2010

**déterminant le nombre de délégués consulaires  
pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Villefranche et du Beaujolais  
et portant répartition des délégués en catégories et sous-catégories professionnelles.**

**Le préfet de la région Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône  
chevalier de la légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de commerce et notamment ses articles L 713-11 et L 713-12, R 713-32, R 711-47 et R 713-66,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relatives aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n° 2010-924 du 3 août 2010 relatif à la composition et au régime électoral des chambres de commerce et d'industrie,

Considérant l'étude dite de « pesée économique » réalisée par la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Villefranche et Beaujolais en date du 22 mars 2010 et les propositions sur la répartition des délégués par catégories et sous-catégories

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Rhône,

.../...

## ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> – Le nombre de délégués consulaires pour la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Villefranche et Beaujolais est fixé à **75**.

Article 2 – Les membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Villefranche et Beaujolais sont répartis en trois catégories professionnelles selon les modalités suivantes:

Commerce	: 25 délégués
Industrie	: 27 délégués
Services	: 23 délégués

Article 3 – Les 25 délégués appartenant à la catégorie commerce sont répartis en deux sous-catégories:

entreprises dont les effectifs sont de 0 à 9 salariés	: 14 délégués
entreprises dont les effectifs sont de 10 salariés et plus	: 11 délégués

Article 4 – Les 27 délégués appartenant à la catégorie « industrie » sont répartis en deux sous-catégories :

entreprises dont les effectifs sont de 0 à 49 salariés	: 17 délégués
entreprises dont les effectifs sont de 50 salariés et plus	: 10 délégués

Article 5 – Les 23 délégués appartenant à la catégorie "services" sont répartis en deux sous-catégories:

entreprises dont les effectifs sont de 0 à 9 salariés:	12 délégués
entreprises dont les effectifs sont de 10 salariés et plus:	11 délégués

Article 6 – La secrétaire générale de la préfecture du Rhône, le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche sur Saône et le président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Villefranche et Beaujolais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon le **31 AOUT 2010**

Le préfet,

Pour le Préfet,  
la Secrétaire Générale

Josiane CHEVALIER